

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Arrondissement
de BRIANCON

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant circulation interdite aux piétons sur la PLACE DE L'EGLISE,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant les travaux de rénovation de la Place de l'Eglise par les entreprises :

- BLANCHARD - 166 Route de Clos Jouffrey - 05330 Saint-Chaffrey
- COLAS FRANCE – Territoire SUD-EST - AGENCE ALPES DURANCE - ZA Les Cheminants - 05230 La Bâtie-Neuve ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les piétons est interdite :

PLACE DE L'EGLISE

Du lundi 15 septembre 2025 au vendredi 14 novembre 2025

Article 2 : Les entreprises assureront la signalisation, et veilleront à la sécurité du chantier.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise BLANCHARD
- L'entreprise COLAS

Fait au MONETIER LES BAINS, le 11 septembre 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

